Ville de Maîche

Nos réf. : NH/CA10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-103 Règlementation de la circulation rue Pasteur à l'occasion des travaux de démolition de l'ancienne école.

Le Maire de MAÎCHE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Route,
Vu la demande formulée par l'entreprise LACOSTE
CONSIDERANT le danger que présente les opérations de démolition du bâtiment

ARRETE

Article 1 : A partir du 03 novembre 2026 et pour une durée de 10 jours, la circulation dans la rue pasteur depuis la rue Fin Yotte jusqu'à la place des déportés sera interdite à tous les véhicules.

Article 2 : la circulation sera déviée par la rue St Anne puis la rue Montalembert et des panneaux routes barrées seront apposés à chaque accès de la rue pasteur. Les riverains engagés devront opérer un demi-tour par la rue fin Yotte.

Article 3 : L'entreprise Lacoste mettra en place la signalisation nécessaire à la fermeture de la route, à la déviation et la protection des usagers.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale de Maiche sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le chef de centre de secours renforcé de Maîche,
- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Maiche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche

A Maîche, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Régis LIGIER

Pour le Maire absent.
l'adjoint,
Dany KRASAUSKAS
Adjointe au Maire

Ville de Maîche
Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr